

AVIS DE COURSE

MINI MAX 27^{ème} EDITION
25 juin au 3 juillet 2016

Course solo et double de 500 milles en deux étapes



Port Camargue

Porquerolles

Ajaccio

Porquerolles

Port Camargue

SOCIÉTÉ NAUTIQUE

GRAU DU ROI - PORT CAMARGUE

Tél. : 04.66.53.29.47- 06 .22.44.03.86



AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2013-2016

Nom de la compétition : MINIMAX
Dates complètes : du 25 Juin. au 03 Juillet 2016
Lieu : Port Camargue
Autorité Organisatrice : SNGRPC

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2013-2016),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.7 Sécurité et équipement :
 - Les bateaux. Devront être armés et équipés pour une navigation type semi- hauturière de la division 240 en RSO3
 - Un contrôle sécurité sera réalisé sur l'ensemble des bateaux avant le départ. (Voir fiche matériel sécurité)

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux bateaux remplissant les conditions ci-après :
 - Equipages en double ou en solo: Avec au moins un majeur à bord.
 - Bateaux classe habitable en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1e ou 2e catégorie de navigation ou équivalent.
 - Bateaux classe mini en règle avec leur autorité nationale, de série (catégorie de conception B norme CE) et proto (catégorie de conception C norme CE) ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables en 3^e catégorie de navigation.
 - Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu au chapitre 1.7
 - Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale mais être équipés du matériel de sécurité prévu en 1.7.
 - Bateaux jaugés au système à handicap HAN (Osiris Habitable) d'un coefficient minimum de 18 et d'une longueur minimum de 6.5 mètre.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à SNGRPC au plus tard le 10 Juin 2016. Les inscriptions passées après le 10 Juin 2016 pourront être acceptées par l'organisation moyennant une majoration de 80 € des droits d'engagement.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité à jour.

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

L'organisateur demeure libre de refuser une inscription si le bateau ne semble pas en mesure d'affronter les conditions de navigation de la régata.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis, comprenant la participation de l'équipage aux soirées, sont les suivants :

- Classe double 220€
- Classe solo 220€

Les droits seront encaissés au départ de Port Camargue.

Frais de dossier non remboursables :

5. PROGRAMME

5.1 Ouverture des inscriptions : le 2 mai 2016

Accueil des bateaux à Port Camargue : A partir du lundi 20 Juin 2016

Sauf accord de l'organisation, tous les bateaux devront être présents le jeudi 23 juin à 9 heures

5.2 Contrôles de jauge et de sécurité : Jeudi 23 et vendredi 24 Juin 2016

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
25 Juin 2016	10h00	Toutes
29 juin 2016	10h00	Toutes

5.4 Remise des prix : dimanche 3 juillet à 16 heures(ou avant)

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation d'inscription à l'issue des contrôles de jauge et de sécurité.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : Course au large.(251 MN par étape)

7.2 La zone de course est la méditerranée occidentale dans un triangle situé entre Port Camargue, Porquerolles, Ajaccio. Décrit en annexe ZONE DE COURSE (extrait de carte).

COURSE 1

Départ de Port Camargue, parcours en baie

Passage et pointage bouée devant port de Porquerolles

Arrivée à Ajaccio.

COURSE 2

Départ d'Ajaccio,

Passage et pointage bouée devant port de Porquerolles

Arrivée à Port Camargue.

8. CLASSEMENT

8.1 Un classement en temps compensé pourra être diffusé pour chacune des deux courses. Le classement général final sera établi par addition des temps obtenus dans chaque course.

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance.

8.3 Le classement général sera établi pour chaque classe.

9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : Secrétariat de la société nautique au quai d'escale disponible à partir du 20 Juin 2016

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Les 3 premiers en temps compensé du classement général de chaque classe,

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (règle 1.1 des RCV 2013-2016) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur. Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra aussitôt fournir dès que possible au Comité de Course, tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps.

Le Comité de Réclamation se prononcera sur cette restitution du temps dès qu'il aura reçu les éléments nécessaires aux calculs.

14. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par leur pavillon Port Camargue.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

S.N.G.R.P.C.
Quai d'Escale
30240 LE GRAU DU ROI
Tél. : 04.66.53.29.47
E-Mail : contact@sngrpc.com

Organigramme

Président du Comité d'organisation	: Denis Reynaud
Responsable de la communication	: Denis Reynaud
Président du Comité de course	: Yves Cabon
Adjoint président Comité de course	: Denis Reynaud
Adjoint comité : routage météo : arrive PC	: Stephane Ple
Président du Jury	: Michel Vialet
Délégué HN OSIRIS (30-48-44)	: Christian GREGORI
Commissaire aux résultats	: Denis Reynaud

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

MINI MAX 2016

Je soussigné, souhaite inscrire mon bateau à la MINI MAX, organisée par la Société Nautique du Grau du Roi – Port Camargue :

NOM du BATEAU :

Type.....N°

voile :

SKIPPER :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

E-mail :

N° Lic. FFV. :

Club.....

CO SKIPPER :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

E-mail :

N° Lic. FFV. :

Club.....

Droit d'inscription, comprenant la course et les festivités pour le skipper et son équipier :
Par bateau :

Classe double= **220€**

Classe Solo= **220€**

Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement par chèque à l'ordre de la SNGRPC

Ci-joint un chèque d'un montant de€

Date :

Signature :